



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2001) 1511 final

Bruxelles, le 21 février 2001

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

**de la mille cinq-cent-onzième réunion de la Commission
tenue à Strasbourg
(Bâtiment Winston Churchill)
le mardi 13 février 2001
(après-midi)**

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1512ème réunion tenue à Bruxelles, le 21 février 2001.

Il comprend 19 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	4-5
------------------------	-----

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2001) 1511/3 ; SEC(2001) 209/2)	6
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2001) 1511)	6
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1510ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION (7 FEVRIER 2001) (PV(2001) 1510 ET /2 ; PV(2001) 1510, 2ÈME PARTIE ET /2)	6
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	6
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2001) 108)	9
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ÉTAT ET INFRACTIONS	10
6.1. AIDES D'ÉTAT (SEC(2001) 223/2)	10
6.2. CAS URGENTS OU REPORTÉS (SEC(2001) 185 ; SEC(2001) 225 À /3 ; SEC(2001) 237)	10
7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	11
7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 210 À /5 ; SEC(2001) 235)	11
7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 212)	11
7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2001) 213 À /5 ; SEC(2001) 214 À /4)	11

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2001) 215/2)	12
8.1. RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES PRISES PAR DÉLÉGATION PAR M. KINNOCK AU NOM DE LA COMMISSION (PERS(2001) 31).....	12
8.2. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION (PERS(2001) 45).....	12
9. COMMUNICATION SUR LE FINANCEMENT PUBLIC DANS LES PORTS DE LA COMMUNAUTÉ ET PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR L'ACCÈS AU MARCHÉ DES SERVICES PORTUAIRES (COM(2001) 35 À /6 ; SEC(2001) 232)	13
10. LIVRE BLANC RELATIF À UNE STRATÉGIE FUTURE EN MATIÈRE DE PRODUITS CHIMIQUES (COM(2001) 88 À /5 ; SEC(2001) 243 À /3).....	14
11. PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU CONSEIL MODIFIANT LE RÈGLEMENT (CE) N° 1254/1999 PORTANT ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DE LA VIANDE BOVINE ET LE RÈGLEMENT (CE) N° 1251/1999 INSTITUANT UN RÉGIME DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS DE CERTAINES CULTURES ARABLES (COM(2001) 87 À /3 ; SEC(2001) 245).....	16
12. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2001) 96).....	18
12.1. RÉUNION INFORMELLE DES MINISTRES « JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES » DES 8 ET 9 FÉVRIER 2001 (STOCKHOLM)	18
12.2. RÉUNION DU CONSEIL « ÉDUCATION ET JEUNESSE » DU 12 FÉVRIER 2001 (BRUXELLES).....	19

Séance unique : mardi 13 février 2001 (après-midi)

La séance est ouverte à 13h40 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président	
M. KINNOCK	Vice-Président	
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	
M. MONTI	Membre	Sauf points 11 et 12
M. FISCHLER	Membre	
M. LIIKANEN	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	Sauf points 11 et 12
M. BUSQUIN	Membre	
M. SOLBES	Membre	
M. NIELSON	Membre	
M. VERHEUGEN	Membre	
M. LAMY	Membre	Sauf points 11 et 12
M. BYRNE	Membre	
M. BARNIER	Membre	
Mme REDING	Membre	
Mme SCHREYER	Membre	
Mme WALLSTRÖM	Membre	Sauf points 11 et 12
M. VITORINO	Membre	
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

Etait excusé :

M. PATTEN	Membre
-----------	--------

**1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À
L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION**

(OJ(2001) 1511/3 ; SEC(2001) 209/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

**2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE
CABINET**

(SEC(2001) 1511)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 12 février 2001.

**3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE
PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1510^{EME} RÉUNION DE LA
COMMISSION (7 FEVRIER 2001)**

(PV(2001) 1510 ET /2 ; PV(2001) 1510, 2^{EME} PARTIE ET /2)

La Commission approuve les projets de procès-verbaux de sa 1510^{ème} réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

***COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES
PARLEMENTAIRES***

(SP(2001) 429)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le vendredi 9 février 2001.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

a) **Relations interinstitutionnelles** (point 1 du compte rendu du GAP)

Procédure de codécision art. 251

- Produits du tabac, 1999/0244 (COD)

En vue du comité de conciliation prévu le 27 février, la Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 386.

- Pneumatiques des véhicules à moteur, 1997/0348 (COD)

En vue du comité de conciliation prévu le 27 février, la Commission donne mandat aux services de poursuivre, comme demandé par les autres institutions, la recherche d'un compromis suivant les lignes indiquées au document SP(2001) 388.

- Ports maritimes, ports intérieurs et terminaux intermodaux, 1997/0358 (COD)

En vue de la conclusion du dossier en point « A » lors du comité de conciliation prévu le 27 février, la Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 389.

Information du Parlement européen sur la réunion hebdomadaire de la Commission

- Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1511ème réunion (13 février 2001 – session plénière à Strasbourg)

La Commission décide que cette communication sera effectuée par M. FISCHLER sur les propositions pour la réforme du marché de la viande

bovine et de certaines cultures arables ou, à défaut, par Mme WALLSTRÖM et M. LIIKANEN sur le Livre blanc relatif aux produits chimiques.

- Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1512ème réunion (21 février 2001- pas de session plénière)

La Commission, dans l'éventualité de la tenue d'une Conférence des Présidents ouverte, décide que cette communication sera effectuée par M. NIELSON sur le "Programme for accelerated action on HIV/AIDS, malaria and tuberculosis in the context of reducing poverty" ou, à défaut, par M. BUSQUIN sur le "Paquet recherche".

b) Préparation de la session plénière de février I 2001

(point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

Elle examine plus particulièrement le dossier législatif ci-après :

2ème lecture

- Rapport BOSELLI, Droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information, COM(1997) 628 – 1997/0359 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 385/3 qui conduit au rejet de certains amendements.

Habilitations

La Commission habilite, en vertu de l'article 13 de son règlement, M. BOLKESTEIN, en accord avec M. le PRESIDENT et le Membre responsable des relations avec le Parlement européen et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à

l'article 251.2.c du traité, dès que le Parlement se sera prononcé, son avis sur les amendements, assorti éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquée au document SP(2001) 385/3 et au document à diffuser en vue de la réunion hebdomadaire des chefs de cabinet pour le dossier suivant :

- Rapport BOSELLI, Droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information, COM(1997) 628 – 1997/0359 (COD)

c) Suites données aux avis et résolutions du Parlement

(point 5 du compte rendu du GAP)

La Commission adopte et décide de transmettre au Parlement européen les réponses aux résolutions d'initiative adoptées par le Parlement européen pour lesquelles la Commission s'est engagée à donner une réponse (doc. SP(2001) 337).

**5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS
(SI(2001) 108)**

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine particulièrement le dossier suivant :

***TAXATION : NÉGOCIATIONS AVEC LA SUISSE
(SI(2001) 108)***

En cadre restreint (Ambassadeurs seuls), le COREPER a brièvement évoqué la question de savoir comment l'Union européenne devrait répondre aux lettres du Conseiller fédéral, M. VILLIGER, notamment adressées au Président du Conseil ECOFIN et à M. BOLKESTEIN concernant la taxation des revenus des capitaux en Suisse. Dans ce courrier, ainsi que dans les différentes autres lettres qu'a envoyées le Gouvernement helvétique, il est en fait proposé de lier ces négociations à celles

sur d'autres sujets tels que l'adhésion de la Suisse à la Convention de Dublin, les questions d'immigration et d'asile, la lutte contre la fraude, l'association de la Suisse aux accords de Schengen et d'autres thèmes d'un intérêt particulier pour la Confédération helvétique.

Lors de cette discussion, la ligne générale défendue par le représentant de la Commission a été confirmée, à savoir:

- rejet de cette tentative d'établir un lien formel ou une conditionnalité entre les différents thèmes tout en maintenant une approche souple en ce qui concerne le processus global des négociations avec la Suisse ;
- invitation à la Commission à procéder à un examen approfondi qui mette en exergue les arguments pour et contre sur les différents sujets et à faire les recommandations appropriées.

La Commission note que ce point a été inscrit en tant que point d'information lors du déjeuner des Ministres ECOFIN du 12 février 2001.

6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS

6.1. AIDES D'ÉTAT

(SEC(2001) 223/2)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 223/2.

6.2. INFRACTIONS -CAS URGENTS OU REPORTÉS

(SEC(2001) 185 ; SEC(2001) 225 À /3 ; SEC(2001) 237)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 237.

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2001) 210 À /5 ; SEC(2001) 235)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 5 au 9 février 2001.

7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES

(SEC(2001) 212)

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 5 au 9 février 2001.

E/2001/207 – COM(2001) 81

ECFIN

Echéance le 14.02.2001

Proposition de décision du Conseil portant attribution d'une nouvelle aide financière exceptionnelle au Kosovo ; à transmettre au Conseil et au Parlement européen.

E/2001/222 – C(2001) 377

RELEX

Echéance le 14.02.2001

Décision de la Commission concernant le programme de soutien en faveur du Kosovo pour 2001 dans les domaines du logement, des institutions, de la gestion de l'eau/des déchets, et de la santé, d'un montant maximum de 100 millions d'euros ; autoriser les engagements correspondants à charge de la ligne budgétaire B7-546.

7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES

(SEC(2001) 213 À /5 ; SEC(2001) 214 À /4)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 5 au 9 février 2001.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES
(SEC(2001) 215/2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

**8.1. RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS
D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES
PRISES PAR DÉLÉGATION PAR M. KINNOCK AU NOM DE LA
COMMISSION**
(PERS(2001) 31)

La Commission prend acte des décisions prises par M. KINNOCK pendant la période du 1er au 31 janvier 2001.

8.2. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION
(PERS(2001) 45)

DG ADMIN.L - Poste de grade A2 de Directeur

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur auprès de la Direction « Administration et gestion du Personnel Luxembourg et Ispra » à la Direction générale « Personnel et Administration », au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par Alberto KOZLIK, Martine REICHERTS et Piet VERLEYSEN (PERS(2000) 337).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 14 décembre 2000 et 2 février 2001 (PERS(2000) 337/2 et /3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de

chacun des candidats, la Commission décide de nommer Mme Martine REICHERTS au poste vacant en cause.

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 16 février 2001.

**9. COMMUNICATION SUR LE FINANCEMENT PUBLIC DANS LES PORTS
DE LA COMMUNAUTÉ ET PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR L'ACCÈS
AU MARCHÉ DES SERVICES PORTUAIRES
(COM(2001) 35 À /6 ; SEC(2001) 232)**

La Commission procède à un échange de vues sur l'opportunité d'insérer, dans la proposition de directive sur l'accès au marché des services portuaires, comme d'ailleurs dans d'autres propositions législatives (cf infra sous point 11 : propositions de modification de règlements dans le secteur agricole) d'un considérant libellé de la façon suivante :

« Le présent acte respecte les droits fondamentaux et observe les principes reconnus notamment par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en tant que principes généraux du droit communautaire ».

A l'issue de cet échange de vues, la Commission retient l'orientation générale de réserver une telle déclaration formelle de compatibilité aux seules propositions législatives qui, à première vue, présenteraient un risque d'affectation évident des droits fondamentaux, que ce risque soit décelé par les services, ou signalé par les Etats membres ou les particuliers au cours de l'élaboration de ces propositions.

Pour la mise en œuvre de cette orientation, la Commission charge le Service juridique d'élaborer une proposition qui sera soumise au Collège à bref délai.

Dans l'immédiat, et afin de ne pas préjuger les modalités de cette mise en œuvre, les considérants incorporés dans les propositions législatives soumises à l'approbation de la Commission lors de la présente réunion sont supprimés.

Ainsi, la Commission approuve la communication et la proposition reprises au document COM(2001) 35/4, et décide de les transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

10. LIVRE BLANC RELATIF À UNE STRATÉGIE FUTURE EN MATIÈRE DE PRODUITS CHIMIQUES

(COM(2001) 88 À /5 ; SEC(2001) 243 À /3)

M. le PRÉSIDENT introduit le débat sur un « Livre blanc relatif à une stratégie future en matière de produits chimiques, qui a été élaboré conjointement par Mme WALLSTRÖM et M. LIIKANEN, en accord avec M. BUSQUIN, M. LAMY et M. BYRNE.

Il souligne les objectifs fondamentaux de ce Livre blanc - protection de la santé humaine et de l'environnement - transparence et accès à l'information pour le consommateur, participation aux efforts menés dans ce domaine au niveau international - promotion de méthodes d'expérimentation n'impliquant pas les animaux - conformité avec les obligations internationales et les règles de l'OMC ainsi que les éléments clés de cette nouvelle stratégie :

- responsabilisation de l'industrie (pour les tests, l'évaluation des risques et la gestion des produits chimiques) ;
- renforcement de la capacité d'innovation et de la compétitivité du secteur industriel, sans mettre en jeu le degré de protection qui doit être élevé ;
- contrôle strict des substances les plus dangereuses ;
- combinaison appropriée d'éléments d'incitation et de pénalisation pour garantir le respect des engagements essentiels et des contraintes juridiques.

La Commission adresse en premier lieu ses remerciements à Mme WALLSTRÖM et M. LIIKANEN ainsi qu'à leurs services et aux services associés pour la haute qualité de ce document et pour les efforts déployés pour harmoniser leurs positions.

La Commission procède à un débat approfondi sur les mérites respectifs d'une procédure d'autorisation préalable à la commercialisation d'une part, et d'une procédure de « restriction rapide » après commercialisation d'autre part pour les substances les plus dangereuses (CMR : « *carcinogenic, mutagenic or toxic to reproduction* » ; PBT : « *persistent, bioaccumulative and toxic* » ; et VPVB : « *very persistent and very bioaccumulative* »).

Elle note, dans ce contexte, qu'un traité international, négocié sous l'égide du Programme pour l'environnement des Nations-Unies, portant sur l'interdiction des émissions et décharges de 12 « polluants organiques persistants » (POP) vient d'être signé.

A l'issue de ce débat, la Commission convient :

- de retenir la procédure d'autorisation préalable pour les produits CMR et les POP ;
- d'encourager les travaux d'évaluation des risques pour les autres substances ;
- d'adopter un calendrier pour l'enregistrement des substances existantes en imposant un enregistrement à une échéance relativement rapprochée pour les substances produites en grandes quantités (par exemple 2005 pour les substances produites dans des quantités supérieures à 1000 tonnes) sans exclure l'enregistrement anticipé des substances à risque, même si elles sont produites en faibles quantités.

Sur la base de ces orientations, la Commission habilite Mme WALLSTRÖM et M. LIIKANEN, en accord avec M. le PRÉSIDENT, ainsi que M. BUSQUIN, M. LAMY et M. BYRNE, à finaliser le texte du Livre blanc en vue de sa transmission au Parlement européen et au Conseil.

11. PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU CONSEIL MODIFIANT LE RÈGLEMENT (CE) N° 1254/1999 PORTANT ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DE LA VIANDE BOVINE ET LE RÈGLEMENT (CE) N° 1251/1999 INSTITUANT UN RÉGIME DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS DE CERTAINES CULTURES ARABLES (COM(2001) 87 À /4 ; SEC(2001) 245)

M. FISCHLER rappelle que la crise actuelle du marché de la viande bovine est d'une gravité et d'une ampleur bien supérieure à celle de 1996, et qu'elle nécessite une approche progressive :

- dans une première phase (fin de l'année 2000), des mesures d'urgence ont dû être prises dans le domaine de l'achat à l'intervention pour soutenir les cours du marché ;
- dans une deuxième phase (phase actuelle), des mesures structurelles s'imposent pour adapter progressivement l'offre à la demande, en réduisant le potentiel de production de viande ;
- dans une phase ultérieure, il conviendra de réexaminer l'organisation commune du marché de la viande bovine.

Il souligne qu'avant la crise, la situation du marché de la viande bovine était saine, caractérisée par un équilibre entre l'offre et la demande et, par voie de conséquence, par l'absence de stocks d'intervention.

Il présente les différentes mesures de ce paquet, qui visent :

- à soutenir les cours du marché par une augmentation du plafond des quantités susceptibles d'être achetées à l'intervention ;

- à réduire le potentiel de production de viande par une réduction du nombre d'animaux susceptibles de bénéficier de primes (bovins mâles, vaches allaitantes) et à encourager une production plus extensive ;
- à encourager des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (utilisation du régime de gel des terres pour la production de légumineuses fourragères telles que le trèfle).

M. FISCHLER précise que, pour le calcul de plafonds de primes, par Etat membre, sa proposition initiale est modifiée pour intégrer l'année 2000 dans la période de référence. En conséquence, l'annexe 1 qui reprend les plafonds de primes calculés sur la base de la période 1997-1999 doit être supprimée.

La Commission procède à un échange de vues approfondi sur les différents aspects de ces propositions et notamment sur :

- les possibilités alternatives d'agir efficacement sur l'offre ;
- le choix entre le stockage de longue durée et la destruction des carcasses achetées à l'intervention ;
- les incertitudes qui pèsent sur le rétablissement de la confiance des consommateurs vis-à-vis des produits du secteur bovin ;
- les conséquences budgétaires des propositions présentées.

L'attention du Collège est particulièrement attirée sur l'impact de ces mesures et en particulier des mesures d'achat à l'intervention et de stockage, sur les prévisions de dépenses pour l'année 2002.

A l'issue de ce débat, la Commission convient de réexaminer la situation créée par la mise en œuvre des mesures de soutien des marchés, dans le cadre de la préparation et de l'adoption de son avant-projet de budget pour l'exercice 2002. Elle confirme son intention de respecter le cadre financier fixé par le Conseil européen de Berlin, et en particulier le plafond de la rubrique 1a des perspectives financières 2000-2006. Elle note, dans ce contexte, que le Conseil ECOFIN, lors de sa réunion

du 12 février 2001, et à l'occasion de l'adoption du projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/2001 (précisément consacré à la prise en compte des coûts supplémentaires découlant des mesures de soutien du marché de la viande bovine adoptées à la fin de l'année 2000) a demandé à la Commission de présenter, le cas échéant, des propositions d'économies si les prévisions budgétaires font apparaître un risque de dépassement des perspectives financières.

Moyennant ces précisions, la suppression du considérant relatif au respect des droits fondamentaux (cf point 9 supra) ainsi que l'incorporation de l'amendement introduit en séance par M. FISCHLER, la Commission approuve la teneur de la communication et des propositions de règlement reprises au document COM(2001) 87/3, et autorise M. FISCHLER, à en finaliser les textes en vue de leur transmission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social.

12. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2001) 96)

12.1. RÉUNION INFORMELLE DES MINISTRES « JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES » DES 8 ET 9 FÉVRIER 2001 (STOCKHOLM)

M. VITORINO informe la Commission sur l'échange de vues intervenu lors de la réunion informelle des Ministres dans le domaine « Justice et Affaire intérieures ».

Il souligne que lors de sa réunion à Laeken, le Conseil européen devra dresser le bilan de la mise en œuvre de l'agenda de Tempere et que, dans cette perspective, le Conseil va devoir accélérer son processus décisionnel pour pouvoir traiter non seulement les propositions déjà présentées par la Commission et celles qu'elle doit soumettre d'ici la mi 2001 (domaine « asile et immigration ») mais aussi les nombreuses initiatives législatives émanant des Etats membres.

**12.2. RÉUNION DU CONSEIL « ÉDUCATION ET JEUNESSE » DU
12 FÉVRIER 2001 (BRUXELLES)**

Mme REDING informe la Commission de l'accueil très favorable que le Conseil « Education et Jeunesse » a réservé aux propositions de la Commission, et en particulier à sa communication relative à l'apprentissage tout au long de la vie (« *life-long learning* »).

Elle souligne l'importance de cette évolution favorable dans un domaine traditionnellement réservé à la subsidiarité.

Les autres délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

* * *

La réunion est close à 17h.